

**De :** ATHANASE Fabienne (cheffe de pôle, adjointe à la cheffe de service) - DDT 31/SEEF/PPPE <[fabienne.athanase@haute-garonne.gouv.fr](mailto:fabienne.athanase@haute-garonne.gouv.fr)>

**Envoyé :** lundi 25 septembre 2023 17:13

**À :** Dominique Ricquebourg <[d.ricquebourg@la5c.fr](mailto:d.ricquebourg@la5c.fr)>

**Cc :** SUC Alexandre (Chargé de mission animation MISEN) - DDT 31/SEEF <[alexandre.suc@haute-garonne.gouv.fr](mailto:alexandre.suc@haute-garonne.gouv.fr)>; FOISSAC Christian (Responsable de l'unité assainissement et eaux pluviales) - DDT 31/SEEF/PPPE/UAEP <[christian.foissac@haute-garonne.gouv.fr](mailto:christian.foissac@haute-garonne.gouv.fr)>; PEUREUX Clovis - DDT 31/SEEF/PPPE/UAEP <[clovis.peureux@haute-garonne.gouv.fr](mailto:clovis.peureux@haute-garonne.gouv.fr)>

**Objet :** Re: [INTERNET] Dossier Loi sur l'Eau ZAC OZE Saint Gaudens

Bonjour M. Ricquebourg,

Je vous remercie pour ce travail de recherche et conviens qu'il sera difficile de faire mieux.

Je vous propose de procéder de la manière suivante pour le dépôt du dossier :

- décrire vos démarches pour retrouver les dossiers de PC et loi sur l'eau et mettre votre tableau de synthèse sur les secteurs construits avant et après la loi sur l'eau ainsi que ceux (ou plutôt celui, j'en ai peur) qui a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau à votre connaissance. Il conviendra simplement d'être un peu plus clair dans l'intitulé et le remplissage de la dernière colonne, j'ai mis quelques minutes à comprendre. Peut-être séparer en deux colonne "présence d'un DLE" et "réalisation avant ou après 1992".
- décrire les éléments sur les eaux pluviales retrouvés dans les quelques PC dont vous disposez;
- pour les lots sur lesquels vous ne possédez aucun élément, prévoir un passage de votre bureau d'études sur les sites, un descriptif et une analyse succincte de la situation en matière de gestion des eaux pluviales : l'eau semble-t-elle gérée à la parcelle ou y a-t-il un rejet sur la voie publique (caniveau), que se passe-t-il lors de grosses pluies, y a-t-il déjà eu des problèmes quantitatifs, comment se comportent les ruissellements, etc.
- identifier les éventuelles interférences avec les nouvelles eaux pluviales gérées dans le cadre de votre projet. S'il n'y en a aucune, il vous suffira de dire que la situation ne présente pas de dysfonctionnement apparent actuellement et que vous ne touchez pas à l'existant. S'il y en a, il faudra traiter ces secteurs en cumulant les apports de l'existant et du projet.

Sur les lots dont vous n'êtes ni propriétaire ni gestionnaire et où il n'y a pas de risque d'impact cumulatif avec votre projet, il relèvera de notre responsabilité et indépendamment de votre projet de nous assurer auprès des propriétaires concernés qu'ils sont bien en règle au regard de la loi sur l'eau.

Indépendamment du sujet de la ZAC OZE, au regard de la proportion d'aménagements récents sans dossier loi sur l'eau alors qu'il en aurait fallu un, il sera sûrement opportun de prévoir un échange avec vous et le service instructeur des permis de construire sur votre territoire pour voir comment mieux relayer à l'avenir les obligations au titre de la loi sur l'eau.

Cordialement,

Fabienne ATHANASE

DDT 31 - Adjointe au chef du service environnement, eau et forêt

Chef du pôle politiques et police de l'eau

05 61 10 60 22

06 29 92 07 19

Le 06/09/2023 à 11:17, > d.ricquebourg (par Internet) a écrit :

Bonjour madame ATHANASE,

Suite aux demandes de compléments évoquées par les services de l'Etat sur le pré dossier de la ZAC OZE, j'aimerais avoir votre avis quant aux éléments de réponses que nous avons pu rassembler jusqu'à ce jour.

Le premier porte sur la date des permis de construire des entreprises bâtis sur des parcelles de plus de 1ha. Malgré une demande par courrier auprès des chefs d'entreprises nous n'avons eu que deux retours. Par la suite nous nous sommes retournés vers le service urbanisme de la maire de Saint Gaudens, qui malheureusement ne détient pas de registre et ne retrouve pas les dit permis. Aussi, nous avons dû travailler à partir des photographies aériennes dans la base de données de l'IGN, dans le but de faire des comparaisons en fonction des dates de prises de vues disponibles sur le secteur. Les constructions potées en jaunes dateraient d'après 1992, mais nous ne disposons pas de numéros de PC. Dans ce cas pouvons-nous quand même déposer notre dossier ?

Le second point porte sur la date de construction du giratoire de la RD817 au niveau du SIVOM. Là non plus nous n'avons pas pu rassembler les éléments demandés, à savoir les plans démontrant la gestion des eaux de pluies.

En effet le rond-point a été construit par l'Etat puis transféré au Département de la Haute Garonne par la suite. Après plusieurs recherches dans les services du secteur routier du Département de la Haute Garonne, ces derniers nous ont confirmé ne pas disposer de plans. Dans ces conditions que peut-on faire pour faire avancer le dossier.

Je me tiens à votre disposition pour un éventuel échange téléphonique sur ces sujets, et vous remercie par avance de l'aide que vous pourriez nous apporter dans ce dossier.  
Bien cordialement.

**Dominique RICQUEBOURG**

Direction Aménagement de l'Espace

tél. 05 62 00 96 29 - 06 16 15 25 73 [d.ricquebourg@la5c.fr](mailto:d.ricquebourg@la5c.fr)



4 rue de la République | BP 70205

31806 Saint-Gaudens Cedex

tél. 05 61 89 21 42 | [coeurcoteaux-comminges.fr](http://coeurcoteaux-comminges.fr)